

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 4/17

NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ÉCOUTE PERMANENTE ET D'ÉTABLIR LA COMMUNICATION LORS DE L'UTILISATION DE LA LIAISON DE DONNÉES

NAV CANADA a mis en œuvre les communications contrôleur-pilote par liaison de données (CPDLC) dans la majorité de l'espace aérien intérieur canadien (CDA) et à l'intérieur de la région de contrôle océanique (OCA) de Gander. La surveillance dépendante automatique en mode contrat (ADS-C) est utilisée à la place des comptes rendus de position par communications vocales dans l'OCA de Gander et dans certaines parties du CDA. Des détails sur les services de CPDLC et d'ADS-C fournis par NAV CANADA sont donnés dans le *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (TC AIM) ainsi que dans d'autres circulaires d'information aéronautiques (AIC).

Les communications par liaison de données offrent de nombreux avantages par rapport aux communications vocales. Toutefois, les CPDLC et l'ADS-C n'invalident pas certaines exigences associées aux communications vocales. Peu importe si les CPDLC ou l'ADS-C sont utilisées, les pilotes doivent s'assurer de maintenir l'écoute permanente et d'établir la communication avec l'unité de contrôle de la circulation aérienne, sur la fréquence appropriée.

La présente AIC demeurera en vigueur jusqu'au 30 avril 2018.

Renseignements additionnels

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
77, rue Metcalfe
Ottawa ON K1P 5L6
À l'attention de : Claude Fortier, Gestionnaire
Normes et procédures ATS

Tél. : 613-563-5738
Courriel : claud.fortier@navcanada.ca



James Ferrier
Gestionnaire, Gestion de l'information aéronautique